



**Secrétariat général
Service des ressources humaines
Mission du pilotage, de l'emploi, de la gestion
prévisionnelle des ressources humaines et de
l'observatoire des missions et des métiers**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

SG/SRH/MPEGPRHOMM/2016-14

11/01/2016

Date de mise en application : 06/01/2016

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 06/01/2016

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Présentation des procédures, principes et méthodes régissant le dispositif de reconnaissance et d'évaluation de l'expertise au ministère chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
CGAAER
Secrétariat Général
DGPE - DGAL - DGER
IGAPS
EPLEFPA
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
Etablissements publics sous tutelle du MAAF

Résumé : Cette note présente les procédures, les principes et les méthodes devant régir le travail au sein de ce dispositif d'évaluation et de reconnaissance de l'expertise au regard du rôle et des responsabilités de la commission d'orientation et de suivi de l'expertise (COSE) et des collèges de

domaine.

Textes de référence : Note de service SG/SRH/SDMEC/N°2015-658 du 29 juillet 2015 relative à la mise en place d'un dispositif de reconnaissance et d'évaluation de l'expertise au ministère chargé de l'agriculture.

La circulaire d'orientation sur les « parcours professionnels » n°SG/SRH/SDMEC/2014-471, instaure le principe d'un dispositif de reconnaissance de l'expertise détenue par les agents du MAAF dans les domaines spécifiques au ministère. Les modalités opérationnelles de ce nouveau dispositif, posées par la note n°SG/SRH/SDMEC/2015-658, ont été réalisées au cours de l'année 2015.

Le dispositif de reconnaissance de l'expertise est donc opérationnel depuis le 1er janvier 2016.

1. Objectifs du dispositif

Ce dispositif a pour but de mieux identifier, reconnaître et valoriser l'expertise des agents, l'expertise étant la capacité à délivrer des connaissances spécialisées de nature scientifique ou technique orientées vers l'application pratique, en l'occurrence visant à éclairer et préparer la décision publique.

Il s'agit de qualifier les experts aptes à occuper les postes du ministère à fort contenu scientifique ou technique, donc de professionnaliser les métiers de l'expertise et de consolider les compétences techniques des agents. Il vise aussi à leur permettre de dérouler des parcours professionnels qualifiants, en favorisant les reconnaissances mutuelles MAAF/MEDDE et en fluidifiant les parcours professionnels entre ces deux ministères et leurs opérateurs.

Similaire à celui du MEDDE dans son esprit, ce dispositif lui est par nature complémentaire. En effet, la qualification des compétences dans les domaines d'expertise couverts par chacun des deux ministères est ouverte à leurs agents en fonction du domaine d'expertise revendiqué.

2. Organisation du dispositif

Ce dispositif de reconnaissance de l'expertise se fonde sur deux instances :

- . la « commission d'orientation et de suivi de l'expertise » (COSE), présidée par la secrétaire générale et chargée de préciser les besoins du ministère en expertise, de coordonner les travaux des collèges de domaine et de valoriser le répertoire des spécialistes et experts,
- . les « collèges de domaine », chargés collégialement de l'évaluation du niveau de l'expertise des agents et de l'élaboration d'avis sur les parcours professionnels au regard des besoins définis par la COSE.

Une charte d'évaluation a été rédigée pour préciser le rôle et les responsabilités de chacune des instances, les procédures de fonctionnement du dispositif ainsi que les principes et les méthodes devant régir le travail interne au dispositif. Il a en outre été constitué un référentiel d'évaluation pour guider et faciliter le travail d'évaluation des collèges de domaine.

A ce jour, deux collèges de domaine ont effectivement été constitués et sont opérationnels, les présidents ayant été nommés par le vice-président

du CGAAER et les membres par la COSE sur proposition de chacun des présidents de collège de domaine :

. le collège « Alimentation, santé publique vétérinaire et qualité et santé des végétaux »,

. le collège « Filière forêt-bois : performance économique et environnementale ».

Deux autres collèges le seront prochainement : « Transition agro-écologique et performance économique » et « Droit ».

Tous les documents relatifs à ce dispositif sont consultables en ligne sur l'intranet, rubrique « Infos pratiques RH, Reconnaissance de l'expertise ».

3. Quel bénéfice pour l'agent ?

Au terme de la procédure, sur avis conforme de la secrétaire générale, l'agent peut être qualifié en tant qu'expert international, expert ou spécialiste pour une durée de 4 ans (ou invité à représenter un dossier ultérieurement si son niveau d'expertise est jugé insuffisant).

Une décision de qualification, comportant également des conseils permettant de valoriser et d'accroître ses compétences et de construire son parcours professionnel dans le cadre des orientations définies par la COSE, lui sera adressée.

Cette reconnaissance lui permettra d'être reconnu au sein du ministère, de figurer au répertoire des spécialistes et experts du MAAF et d'être suivi dans la construction de son parcours professionnel dans la durée.

4. Comment déposer sa candidature ?

Tous les agents appartenant à un corps du MAAF et /ou rémunérés par lui, les agents de ses opérateurs publics, ceux du MEDDE, sans distinction de corps ni de catégorie, sont éligibles, mais seuls les agents exerçant depuis au moins 5 ans dans un même domaine et répondant aux critères du référentiel sont invités à candidater au titre du dispositif par la voie hiérarchique.

Le dossier de candidature, constitué par l'agent, est à envoyer par voie postale au secrétariat de la COSE (SRH – MIPGPOMM/ COSE – 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP) qui accusera réception de la demande par mail. Il est téléchargeable sur l'intranet du ministère.

5. Articulation avec le « groupe des référents et spécialistes » du CGAAER ?

Selon les termes de la note n°SG/SRH/SDMEC/2015-658, ces qualifications de référent et spécialiste valent qualification de spécialiste au titre du dispositif de reconnaissance et d'évaluation de l'expertise, dans le délai de 4 ans après la dernière attribution en date de la qualification antérieure.

Le cas échéant, ces agents s'ils souhaitent se voir reconnaître comme expert ou expert international, sont invités à candidater au titre du dispositif par la constitution d'un dossier.

Le chef du service des ressources humaines,

Jacques CLEMENT